



MAIRIE
DU
FOUSSERET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 juillet 2024

DOSSIER N° 2024-32 : TARIFICATION CANTINE AU 01 SEPTEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le deux Juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-cinq Juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	VOTANTS : 19
<u>PRESENTS : 14</u>	LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BENAZET Nadine - BOST Romain - CAPOUL Sabine - DAURE Nicolas - DROCOURT Angélique - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LAFARGUE Claudine - MARTINIE Laurent - NAUSSAC Frédérique - PERRONET Odile - TORILLON Martine
<u>ABSENTS : 05</u>	BELMONTE José ayant donné procuration à LAFARGUE Claudine BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à GALIAY Jean-Sébastien DUTREICH Nicole ayant donné procuration à PERRONET Odile LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à BAÑULS Cédric VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à MARTINIE Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : CAPOUL Sabine

M. le Maire rappelle que la commune a adopté une grille tarifaire à l'automne 2021 tenant compte des aides accordées aux familles modestes pour bénéficier d'un repas à un euro ainsi que de la renégociation du contrat avec API tenant compte de la fréquentation réelle des demi-pensionnaires et d'une indexation du prix des repas.

M. le Maire, propose de conserver encore le principe de cette grille tarifaire pour l'année scolaire 2023/2024. En effet, les tarifs ayant été établis en tenant compte du seuil de 1 € en dessous duquel les 3 € d'aide sociale peuvent être alloués, il paraît difficile d'augmenter ces tarifs sans déséquilibrer la grille et sans perdre cet avantage pour la 4ème tranche. Ainsi, tant que court cette aide, c'est-à-dire jusqu'en 2024 au moins, il propose de maintenir ces tarifs.

M. le Maire indique que l'indexation du coût des repas comprend une composante salaire et une composante prix des aliments. Ainsi l'augmentation au 1^{er} septembre 2024 est de 4,23 % correspondant peu ou prou à l'inflation constatée en France.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Tarifs cantine à compter du 01/09/2024

Repas élémentaire

		Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Prix de base par repas		5,47	5,47
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
<i>TRANCHES</i>		<i>Repas 2024-2025</i>	<i>Repas 2024-2023</i>
T1	0- 400	0,42	0,42
T2	401-600	0,63	0,63
T3	601-800	0,83	0,83
T4	801-1 000	1,00	1,00
T5	1 001-1 300	3,47	5,47
T6	>1 300	3,82	5,47

Repas maternelle

		Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Prix de base par repas		4,90	4,90
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
<i>TRANCHES</i>		<i>Repas 2024-2025</i>	<i>Repas 2024-2025</i>
T1	0- 400	0,42	0,42
T2	401-600	0,63	0,63
T3	601-800	0,83	0,83
T4	801-1 000	1,00	1,00
T5	1 001-1 300	2,90	4,90
T6	>1 300	3,19	4,90

Ce tarif des repas à la cantine a été voté par le conseil municipal du Fousseret, lors de sa séance du 02/07/2024.

Pour les tranches 1,2,3,4 tous les élèves bénéficient du tarif du repas inférieur ou égal à 1€, quelle que soit leur commune d'origine. Cette baisse est possible grâce à une subvention de l'État dont la commune bénéficie pour la troisième année et dont on ignore si elle sera reconduite pour les années à venir.

Pour les tranches 5 et 6 les communes qui conventionnent acceptent de participer à hauteur de 2€ par repas pris par un élève originaire de la commune. Pour celles qui ne souhaitent pas conventionner les 2 € sont assumés par les familles.

Les repas adultes sont fixés à 5,47 €.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE
SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver les grilles de tarifs de cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024, pour les écoles élémentaire et maternelle.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 2 juillet 2024.

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr

Page 3 sur 2